

REGLEMENT JEU FACEBOOK – TRIATHLON DES ROSES- GYMNASIA

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Fondation ARC pour la recherche sur le cancer (ci-après la « société organisatrice ») répertoriée sous le N° SIRET: 752 064 949 000 15, dont le siège social est situé au 9 rue Guy Moquet 94803 Villejuif Cedex

Organise du 14 septembre à 9h00 au 21 septembre à 18h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Triathlon des Roses – Gymnasia » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en partageant la publication de la page Facebook Triathlon des Roses (<https://www.facebook.com/triathlondesroses/>), un tirage au sort sera organisé parmi les personnes ayant partagé sur leur mur la publication suivante :

[*Jeu concours*

En partenariat avec le club Gymnasia Tournefeuille, 20 cartes d'accès au club Gymnasia d'une durée d'une semaine sont à gagner !

Pour participer, c'est simple :

Likez la page Triathlon des Roses et partagez cette publication sur votre page Facebook (en public).

Vous avez jusqu'au 21 septembre à minuit pour participer ! Les gagnants seront tirés au sort parmi tous les participants ayant respecté les règles du jeu. Le résultat sera annoncé sur notre page Facebook le 22 septembre.

Bonne chance à toutes !]

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 20 gagnants seront tirés au sort dans les 10 jours suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés dans les 20 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 20 gagnants parmi les participants ayant partagé la publication.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Carte d'abonnement pour participer à l'ensemble des activités durant une semaine proposées par le Club Gymnasia (Gymnasia Tournefeuille CC Carrefour MarketCap 2000, Route de Tarbes, 31170 Tournefeuille) d'une valeur de 40 €TTC.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour

responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le fichier des participants qui sera constitué pour la gestion du jeu fera l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. La Fondation ARC s'engage à ne communiquer ce fichier à aucune autre société ou organisme extérieur. Chacun des participants pourra exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la SCP Plumel Farhi Pineau, huissiers de justice associés, 23 rue Belle Feuille 92100

BOULOGNE – BILLANCOURT. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.
